

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, Le Conseil Municipal de BOUÉE, légalement convoqué le **05 décembre 2022**, s'est réuni en Mairie à la **Salle du Conseil**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André LE BORGNE André, Maire.

Session	Publique			Conseillers en exercice :		14		
Référence	CM-P	CM-PV-2023-12-12			Conseillers présents :		11	
Début et fin de la séance	20H	H00 21H41		Conseillers votant :		13		
Liste des Membres du Conse	il et prése	nce (da	ns l'ordi	re du tableau)				
Prénom NOM	P	Ex	Ab	Prénom NC	M	P	Ex	Ab
André LE BORGNE	Х			Chantal SURGET		Х		
Séverine LABARRE		Х		Antony PEIGNET		X		
Michaël NICOLAS	Х			Sébastien BOUCARD		Х		
Solène LEMARIÉ	Х			Damien JODAR			Х	
Jacqueline HAMON		Х		Christel FRINGANT X		Х		
Matthieu MAINIER	Х			Jean-Pierre BIORET X				
Pierrette ORAIN	Х			Céline CLÉMOT X				
Procuration(s)	Séverine LABARRE donne procuration à Chantal SURGET Damien JODAR donne procuration à Jean-Pierre BIORET							

Date de la convocation du Conseil municipal :

05/12/2022

Date d'affichage:

05/12/2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés. Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance :

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Compte-rendu du dernier conseil municipal
- 3) Décisions du Maire prise en délégation du Conseil
- 4) Education Compte rendu du dernier conseil d'école
- 5) Finances Décision Modificative n°4 au BP 2022
- 6) Finances Tarifs des services municipaux 2023
- 7) Finances dépenses à liquider, engager et mandater avant le vote du Budget 2023
- 8) <u>Finances</u> demande de subventions DETR et/ou DSIL 2023
- 9) Ressources Humaines Contrat d'assurance contre les risques statutaires à compter de 2023
- 10) Ressources Humaines modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2023
- 11) Patrimoine vente des parcelles au lieu-dit Croisac
- 12) <u>Intercommunalité</u> modification des statuts de Territoires d'Energies 44 (SYDELA) (à confirmer)
- 13) Questions diverses

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal SURGET se propose d'être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

2. PROCES VERBAL SÉANCE du 15/11/2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil amène des observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le procès-verbal tel que présenté.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM

Le Maire rend compte à l'assemblée des Décisions qu'il a prises en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020 :

- ✓ Signature d'un devis avec HYPER U de Savenay pour l'achat d'un lave-linge (montant 399,00 € TTC)
- ✓ Signature d'un devis avec ADICO Illuminations de Fay-de-Bretagne pour la mise à disposition des illuminations de Noël (montant 2 334,00 € TTC)
- ✓ Signature d'une convention avec ENEDIS pour l'acquisition des plans de réseau électrique sur Bouée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.

Informations du Maire:

✓ Un courrier a été adressé à l'équipe enseignante des Courlis, agents municipaux et communautaires et aux usagers des salles municipales pour les sensibiliser à la sobriété énergétique

4. ÉDUCATION – COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ÉCOLE

Le Maire fait un retour du dernier Conseil d'école (le compte rendu a été adressé en amont aux conseil). Il demande s'il y a des observations ou remarques. Le Conseil n'a aucune observations ou question.

5. FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BP 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au Budget primitif 2022. La collectivité doit provisionner au compte 6817 (chapitre 68) pour anticiper les dépréciations des créances. Elles ont été estimées à 2 212 €.

D'autre part, le chapitre dépense de personnel (012) va terminer l'exercice juste suite aux différents arrêts de travail sur l'année 2022. Par prudence, il est recommandé d'augmenter l'article 6413 de 6 000 € pour terminer l'année sereinement.

Transfert de Crédits (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
		615221	Bâtiments Publics	- 2 000,00 €
	011	61524	Bois et forets	- 2 000,00 €
Fonctionnement		6162	Assurance obligatoire dommages const	- 4 212,00 €
	012	6413	Personnel non titulaire	+ 6 000,00 €
	68	+ 2 212,00 €		
TOTAL OUVER	0,00€			

Il est pro posé au Conseil Municipal de valider cette décision modificative.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ✓ **DE VALIDER** la décision modificative n°4 au Budget primitif de l'exercice 2022 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à la présente décision ;

6. FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire indique que la Collectivité commence à subir les effets de la crise énergétique et le contexte géopolitique avec l'augmentation du coût de l'énergie, le coût de fourniture des repas (+ 16% à la rentrée de septembre 2022) ou encore l'augmentation des charges de personnel (augmentation du point d'indice à l'été 2022).

La Commission municipale finances-Budget réunie les **19 octobre** et **29 novembre** dernier a étudié la situation budgétaire de la Commune et observé le cout de fonctionnement des services en particulier la restauration scolaire.

Sur ces constats, la commission propose au Conseil Municipal de revoit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 (cf. annexe) en augmentant :

- ✓ La restauration scolaire de 0,30 € pour les élèves et 0,95 € pour les adultes
- √ + 3% tarifs location des salles pour les bouésiens
- √ + 10 € pour concession colombarium; + 5€ concession pleine terre
- + 2 € tarif mensuel droit de place

La Commission propose la création d'un tarif de mise à disposition de salle municipale à la mutuelle MCRN pour tenir ses permanences dans le cadre du partenariat sur la mise en place d'une mutuelle « communale » fixé à 8,00 € par permanence. Il est proposé au Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023.

Christel FRINGANT indique que seules 4 communes d'Estuaire et Sillon ont des tarifs plus élevés que Bouée. Elle précise qu'elle s'abstiendra lors du vote pour le tarif restauration.

Michael NICOLAS pense qu'il faudrait augmenter le tarif caution pour que cela soit dissuasif au sujet des dégradations. Il est répondu que les tarifs actuels sont à priori dissuasif, pas de retour de dégradation des salles à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 POUR - 1 ABSTENTION) :

- ✓ VALIDE la grille tarifaire telle que proposée en Annexe;
- ✓ DIT que cette révision tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} JANVIER 2023 ;

Restauration scolaire

20€
50€
00€

Location des Salles

	Habitant de BOUÉE	Habitant hors BOUÉE
Cautions (dégradations et ménage) Dégradation salle Ménage	500,00 € 160,00 €	
 vin d'honneur animation à but lucratif location aux particuliers - 1 jour location aux particuliers - 2 jours sépulture (3h maxi) 	74,00 € 116,00 € 149,00 € 268,00 € GRATUIT	320,00 € 530,00 € 635,00 € 1 205,00 € GRATUIT
Mise à disposition d'une salle communale dans le cadre d'un partenariat avec la MCRN pour une mutuelle dite « communale »	8,00 € / per	manence

Droit de place - commerces

Cimetière Municipal

	Durée	Concession	Colombarium ou Cavurne
•	15 ans	130,00 €	420,00€
•	30 ans	210,00 €	520,00€

7. FINANCES – DÉPENSES A LIQUIDER, ENGAGER, ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre 20 - (35 959,00 x 25%) = 8 989,75 €
Chapitre 21 - (754 813,00 x 25%) = 188 703,25 €
TOTAL = 197 693,00 €

La limite de 197 693,00 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à engager liquider ou mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 (hors restes à réaliser) avant le vote du Budget primitif selon les limites fixées ci-dessous :

Chapitre 20 - (35 959,00 x 25%) = 8 989,75 €
Chapitre 21 - (754 813,00 x 25%) = 188 703,25 €
TOTAL = 197 693,00 €

8. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé sur l'exercice 2023 d'installer de la vidéoprotection sur le territoire communal. Cette réalisation fait suite à différents constats :

- ✓ Augmentation cas de dégradation patrimoine communal et des frais de remises en état pour le budget communal;
- ✓ Cambriolage récent du relais de Bouée ;
- ✓ Constatation d'incivilités sur la Commune tel que les dépôts sauvages ;

Une demande d'appui technique à Monsieur le Préfet a été adressée et acceptée par le biais d'une étude qui sera réalisée prochainement.

L'acquisition et installation de matériel de vidéoprotection représenterait un budget d'environ 60 000 € HT (budget estimatif).

Plan de financement estimatif de l'opération

Dépense	Montant	%	Recettes	Montant	%
Matériel de vidéoprotection	50 000 €	83 %	DETR ou D.S.I.L. 2023	18 000 €	30 %
Travaux d'installation	10 000 €	17 %	FIPDR	30 000 €	50 %
			Commune Bouée	12 000 €	20 %
TOTAL 60 000 € TOTAL 60 000 €					

La Préfecture lance son appel à projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2023. Les communes doivent rendre leur projet avant le 31 Décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter cette opération (sous réserve de faisabilité et validation définitive) pour l'année 2023 et d'autoriser le Maire à solliciter tous les financements possibles pour sa bonne réalisation, notamment la D.E.T.R ou D.S.I.L. 2023 ainsi que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR) 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ ACTE d'inscrire l'opération prévisionnelle telle que présentée pour l'Exercice 2023 ;
- ✓ PRÉCISE que le projet retenu devra être présenté pour validation avant tout démarrage de travaux ;
- ✓ AUTORISE et DONNE pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

9. RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES A COMPTER DE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2022. Le Conseil Municipal lors de la séance du 03 octobre dernier, a accepté de participer à un groupement de commande organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique.

La consultation menée par le Centre de Gestion s'est terminée tout récemment et l'analyse des offres est en cours.

Afin de permettre la continuité de de couverture de la collectivité, il est proposé au Conseil de donner pouvoir au Maire de statuer sur le choix du prestataire d'assurance contre les risques statutaires à compter du janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Maire de retenir le prestataire pour le prochain contrat d'assurance contre les risques statutaire ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

10. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il ajoute qu'au titre de l'article L332-23 1°, il est possible d'ouvrir un poste pour accroissement temporaire d'activité.

Un agent des services techniques est actuellement en arrêt de travail jusque début janvier 2023. Son arrêt risque d'être prolongé pour quelques mois et de reprendre à temps partiel thérapeutique.

Le service doit s'organiser en son absence attendant et éviter de prendre trop de retard sur les missions à réaliser. Actuellement, Accès Réagis, via un contrat avec la Commune, met à disposition un agent pour assurer le remplacement de l'agent absent. Il donne satisfaction mais ne peut pas bénéficier d'éventuelles formations gratuites du CNFPT n'ayant pas de statut d'agent contractuel.

Il est proposé de le recruter sur une période de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour poursuivre le remplacement en attendant le retour de l'agent et être présent en tuilage à la reprise de ce dernier, notamment s'il est à mi-temps thérapeutique. Ce recrutement permettrait d'envoyer l'agent en formation pour se professionnaliser et gagner en autonomie.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal à compter du 1er janvier 2023:

√ de CRÉER un poste d'agent des services techniques à temps complet ;

Filière: Technique

<u>Grade</u>: Adjoint Technique territorial - Rémunération basée sur le premier échelon de la grille indiciaire Adjoint technique territorial (échelle C1 – soit à la date de la délibération Indice Brut 367 – Indice Majoré 340)

✓ de VALIDER le projet de tableau des effectifs de la commune est ainsi proposé;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

✓ de CRÉER un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (trente-cinq heures hebdomadaires – 35H);

Filière: Technique

Grade: Adjoint Technique Territorial

Rémunération basée sur le **premier échelon** de la grille indiciaire d'**Adjoint technique territorial** (échelle C1 – soit à la date de la délibération Indice Brut 367 – Indice Majoré 340)

✓ de VALIDER /e projet de tableau des effectifs de la commune est ainsi proposé et organisé de la manière suivante :

CADRES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF AU 01/01/2023	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	OBSERVATION
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 2ème classe	В	0	35 H	
Rédacteur	В	1	35 H	
Adjoint administratif principal	ľ			
de 1 ^{ère} classe	С	1	35 H	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	1	35 H	
Adjoint technique territorial	С	1	35 H	
	С	1	24 H	
	С	1	11 H 10	
	С	1	29 H	
	С	1	17 H 25	
	С	1	17 H	
CADRES OU EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	OBSERVATION
ATSEM principal de 2º classe	С	1	24H	
Adjoint technique territorial	С	1	35H	

11. PATRIMOINE - VENTE DES PARCELLES AU LIEU-DIT CROISAC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé une procédure de reprise de bien sans maître le 15 septembre 2020.

Par délibération du 12 juillet et Arrêté municipal du 13 juillet 2021, la Commune a officiellement intégré les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 114 et ZC 115 au domaine communal Le Centre des impôts fonciers de St Nazaire a fait retour de la demande d'intégration le 29 décembre 2021.

La Commune dispose désormais de ces parcelles. Il est envisagé de mettre en en vente ces parcelles.

Le service des domaines a été saisi pour une estimation. Un rendez-vous a eu lieu avec le notaire pour préparer la procédure. Un géomètre a été saisi pour mettre à jour le document d'arpentage a été réalisé le 20 octobre). Un appel à candidature a été lancé du 1^{er} au 31 octobre 2022 pour chaque parcelle.

Les candidats acquéreurs devront prendre en charge les frais d'acte et les frais d'arpentage (540 € par parcelle). A l'issue de la procédure d'appel à candidature et d'ouverture aux deux candidats de formuler éventuellement une contreproposition, un candidat a proposé une offre la plus élevée pour le ZC 115.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- ✓ RETENIR la candidature présentée par M. Jérémy PERROT pour un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) pour la parcelle ZC 115 ;
- ✓ PRECISER qu'une partie des frais d'arpentage (1 X 540 € soit 540 €) et les frais d'acte notariés resteront à la charge du l'acquéreur ;
- ✓ AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

12. INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRES D'ENERGIE 44 (SYDELA)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- √ D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- ✓ D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

13. QUESTIONS DIVERSES - RETOURS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- ✓ Prochaine date de Conseil Municipal : lundi 23 janvier 2023 20H + calendrier 2023
- ✓ <u>Cérémonie des vœux à la population</u> : samedi 14 janvier 2023. Les dates des cérémonies des autres communes vont être transmises
- ✓ <u>Retour sur le repas des aînés</u>: Chantal SURGET indique que cela s'est bien passé. Les participants ont beaucoup apprécié. Le repas était très copieux. Le spectacle proposé par Choredelles a été apprécié. Il y a eu 51 participants. Les colis vont être préparés vendredi 16 décembre et seront distribué avant Noël.
- ✓ <u>Spectacle de Noël</u>: Samedi 17 décembre matin. Le magicien arrivera à 8H15 pour s'installer. Une publicité de l'évènement a été faite dans les écoles, les commerces plus sur les supports de communication municipale.
- ✓ Lancement consultation pour retenir le Maître d'œuvre du projet de construction du CTM : 2 candidats ont présenté une offre. Le jury les auditionnera mercredi 14 décembre après-midi. Le choix sera statué par la suite par la CAO.
- ✓ Carte de vœux 2023
- ✓ Le diagnostic agricole et environnemental a été envoyé aux élus pour information.

Antony PEIGNET: courant janvier une commission culture sera convoquée

<u>Christel FRINGANT</u>: commission Petite enfance-enfance-jeunesse a eu lieu. Un travail sur le futur PEDT a été réalisé. La nouvelle responsable enfance-jeunesse a été présentée

Solène LEMARIÉ: Le trombinoscope des commissions comporte des coquilles.

<u>Sébastien BOUCARD</u>: Des corrections ont été proposées par le service communication d'Estuaire et Sillon pour rendre le site internet davantage lisible. La population a fait des premiers retours positifs au sujet du nouveau site internet. Sébastien BOUCARD est remercié pour son travail.

<u>Pierrette ORAIN</u>: une commission mobilité a eu lieu. Il y a eu pas mal d'échanges sur le nouveau système de transport à la demande. Il ne sera plus possible d'une commune à une autre au choix. Cette organisation est favorisée pour l'utilisation des transports en commun pour les actifs et les démarches administratives. Une formation sera proposée sur des stages d'initiation aux vélos pour des futures personnes ressources.

<u>Jean-Pierre BIORET</u>: Une commission milieux aquatiques a eu lieu. Il a été fait un premier bilan à miparcours des actions entreprises. Si le programme de travaux est suivi, il sera possible d'avoir des subventions.

<u>Michaël NICOLAS</u>: Une commission assainissement CCES s'est réunie pour évoquer les soucis de la station d'épuration de Savenay. Des crédits vont devoir être provisionnés pour réaliser des travaux.

<u>Le Maire</u>: une réunion a eu lieu avec l'entreprise AXIONE, chargée du développement de la fibre sur la commune. Le plan d'adressage va être revu pour intégrer dans la numérotation des habitations oubliées. Un courrier va être adressé aux propriétaires concernés pour que soit réalisé avant le 15 février les élagages préalables nécessaires. Une opération d'élagage organisée par la commune (confié à un prestataire) va avoir lieu la semaine du 9 janvier 2023.

Solène LEMARIÉ quitte la séance à 21H30 Antony PEIGNET quitte la séance à 21H33

<u>Chantal SURGET</u>: Un COPIL Plan Alimentaire Territorial a été organisée pour présenter le diagnostic des opportunités agricoles. Des ateliers ont été proposés.

Une balade thermique sera proposée mercredi 14 décembre à 18H30.

Une commission aménagement CCES s'est réunie pour faire un bilan à mi-parcours sur l'habitat. Un bilan des réunions publiques sur le PLUI a été fait. Un schéma des eaux pluviales a été présenté.

Le Maire rappelle que le travail des commissions est très important, chaque commune peut avoir 3 conseillers quel que soit la taille de la commune, et que chaque commune peut s'exprimer. Il est très important de s'excuser si on ne peut pas assister à une commission

Le prochain Conseil Municipal est programmé <u>lundi 23 janvier 2023 20H</u>. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie selon le contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à **21H41** et souhaite à chacune et chacun de passer d'agréables fêtes de fin d'année.

La secrétaire de séance,

Chantal SURGET

Le Maire,

André LE BORGNE.

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil-municipal en date du **12 décembre 2022**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **20 décembre 2022** dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATIONS							
RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATI	ON			
LE BORGNE André	2022-12-01	<u>Finances</u> – Décision Modificative n°4 au BP 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0			
LE BORGNE André	2022-12-02	<u>Finances</u> – Tarifs des services municipaux 2023	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 1 0			
LE BORGNE André	2022-12-03	<u>Finances</u> – dépenses à liquider, engager et mandater avant le vote du Budget 2023	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0			
LE BORGNE André	2022-12-04	<u>Finances</u> – demande de subventions DETR et/ou DSIL 2023	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0			
LE BORGNE André	2022-12-05	Ressources Humaines – Contrat d'assurance contre les risques statutaires à compter de 2023	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0			
LE BORGNE André	2022-12-06	Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2023	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0			
LE BORGNE André	2022-12-07	Patrimoine – vente des parcelles au lieu-dit Croisac	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0			
LE BORGNE André	2022-12-08	<u>Intercommunalité</u> – modification des statuts de Territoires d'Energies 44 (SYDELA)	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0			

ANNEXE PV CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 12 décembre 2022 Rapports des délibérations

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2. COMPTE RENDU SÉANCE du 15 NOVEMBRE 2022

3. <u>DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM - INFORMATIONS</u>

- ✓ Signature d'un devis avec HYPER U de Savenay pour l'achat d'un lave-linge (montant 399,00 € TTC)
- ✓ Signature d'un devis avec ADICO Illuminations de Fay-de-Bretagne pour la mise à disposition des illuminations de Noël (montant 2 334,00 € TTC)
- ✓ Signature d'une convention avec ENEDIS pour l'acquisition des plans de réseau électrique sur Bouée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Informations du Maire:

✓ Un courrier a été adressé à l'équipe enseignante des Courlis, agents municipaux et communautaires et aux usagers des salles municipales pour les sensibiliser à la sobriété énergétique

4. ÉDUCATION – COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ÉCOLE

5. FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BP 2022

Une subvention départementale a été encaissée en 2021 et imputée par erreur sur un article comptable générant un amortissement qui n'est pas nécessaire.

Afin de corriger cette erreur il est nécessaire de prévoir une nouvelle décision modificative pour inscrire en Investissement, en recettes et dépenses du chapitre 041 <u>3 629 €</u>. Cette DM serait organisée de la manière suivante :

Transfert de Crédits (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
		615221	Bâtiments Publics	- 2 000,00 €
	011	61524	Bois et forets	- 2 000,00 €
		6162	Assurance obligatoire dommages const	- 4 212,00 €
Fonctionnement	012	6413	Personnel non titulaire	+ 6 000,00 €
	68	6817	Dotations aux provisions pour déprécia-	
			tion des comptes de redevables (non	+ 2 212,00 €
			budgétaire)	
TOTAL OUVER	0,00€			

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette décision modificative.

6. FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

La Collectivité commence à subir les effets de la crise énergétique et le contexte géopolitique avec l'augmentation du coût de l'énergie, le coût de fourniture des repas (+ 16% à la rentrée de septembre 2022) ou encore l'augmentation des charges de personnel (augmentation du point d'indice à l'été 2022).

La Commission municipale finances-Budget réunie les **19 octobre** et **29 novembre** dernier a étudié la situation budgétaire de la Commune et observé le cout de fonctionnement des services en particulier la restauration scolaire.

Sur ces constats, la commission propose au Conseil Municipal de revoit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 (cf. annexe) en augmentant :

- La restauration scolaire de 0,30 € pour les élèves et 0,95 € pour les adultes
- + 3% tarifs location des salles pour les bouésiens
- + 10 € pour concession colombarium ; + 5€ concession pleine terre
- + 2 € tarif mensuel droit de place

La Commission propose la création d'un tarif de mise à disposition de salle municipale à la mutuelle MCRN pour tenir ses permanences dans le cadre du partenariat sur la mise en place d'une mutuelle « communale » fixé à 8,00 € par permanence.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

7. FINANCES – DÉPENSES A LIQUIDER, ENGAGER, ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre 20 - (35 959,00 x 25%) = 8 989,75 €
Chapitre 21 - (754 813,00 x 25%) = 188 703,25 €
TOTAL = 197 693,00 €

La limite de 197 693,00 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

8. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL 2023

La Campagne de dépôt de dossier de subvention a démarré pour la DETR et la DSIL 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection. Budget prévisionnel estimatif 50 000 à 60 000 €.

9. RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES A COMPTER DE 2023

Nous ne disposons pas à ce jour encore de retour du CDG44 sur la consultation menée au sujet de l'assurance contre risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023. Si les résultats de la consultation sont communiquées d'ici le Conseil, les éléments seront adressés par courriel ou remis sur table le jour du Conseil. A défaut d'avoir réceptionné les informations, il sera demandé au Conseil Municipal d'habiliter, par délégation du Conseil, le Maire pour statuer sur le sujet par « Décision du Maire » afin de permettre une continuité de prise en charge pour la collectivité.

10. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Un agent des services techniques est actuellement en arrêt de travail jusque début janvier 2023. Son arrêt risque d'être prolongé pour quelques mois et de reprendre à mi-temps thérapeutique.

Le service doit s'organiser en son absence attendant et éviter de prendre trop de retard sur les missions à réaliser. Actuellement, Accès Réagis, via un contrat avec la Commune, met à disposition un agent pour assurer le remplacement de l'agent absent. Il donne satisfaction mais ne peut pas bénéficier d'éventuelles formations gratuites du CNFPT n'ayant pas de statut d'agent contractuel.

Il est proposé de le recruter sur une période de 3 mois à compter du 1^{er} janvier pour poursuivre le remplacement en attendant le retour de l'agent et être présent en tuilage à la reprise de ce dernier, notamment s'il est à mi-temps thérapeutique. Ce recrutement permettrait d'envoyer l'agent en formation pour se professionnaliser et gagner en autonomie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 en ouvrant un poste temporaire pour un an au grade d'adjoint technique territorial à temps plein.

11. PATRIMOINE - VENTE DES PARCELLES AU LIEU-DIT CROISAC

Il sera proposé un point sur la procédure en cours et en fonction des réponses des candidats acquéreurs de statuer sur la vente des parcelles ZC 114 et ZC 115.

12. INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRES D'ENERGIE 44 (SYDELA)

Le SYDELA a, par délibération du 21 septembre 2022, adopté une modification de ses statuts comprenant :

- ✓ Son changement de nom officiel remplacé par Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) au lieu de « Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique »
- ✓ La création d'une annexe 3 listant les Collectivités membres classées par compétence transférée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, afin que cette modification statutaire soit effective, les collectivités membres doivent donner leur avis dans les 3 mois qui suivent la notification de l'information par le Syndicat Mixte (courriel envoyé le 30 septembre 2022).

13. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ <u>Prochaine date de Conseil Municipal</u> : lundi 23 janvier 2023 20H + calendrier 2023
- ✓ <u>Cérémonie des vœux à la population</u> : samedi 14 janvier 2023
 ✓ <u>Retour sur le repas des aînés</u>
- ✓ Spectacle de Noël : Samedi 17 décembre matin
- ✓ Lancement consultation pour retenir le Maître d'œuvre du projet de construction du CTM : 2 candidats ont présenté une offre. Le jury les auditionnera mercredi 14 décembre après-midi. Le choix sera statué par la suite par la CAO.
- ✓ Carte de vœux 2023

